

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5078/Corr.1
17 février 1962
FRANCAIS ET
RUSSE SEULEMENT

NOTE VERBALE EN DATE DU 3 FEVRIER 1962 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR INTERIM PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE, ET REPOSE
EN DATE DU 16 FEVRIER 1962

Rectificatif

A la page 5, les deux premières lignes du deuxième alinéa, qui commence par les mots "Le commandement des Nations Unies ...", doivent se lire comme suit :

"Le commandement des Nations Unies, lorsque ses troupes se sont trouvé
attaquées et menacées de destruction, ne pouvait donc manifestement que les
renforcer, mais le ...".

62-03313

